RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

VILLE DE SOLLIÈS-PONT

POLE SERVICES TECHNIQUES

TRAVAUX EXTERNALISES
VOIRIE

Solliès-Pont, le 10 FEV. 2021

ARRÊTÉ

portant autorisation de dérogation de passage chemin des Ruscats

N° Départ : 273/2021/72/PST/AAC/SG/CF

Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu La demande en date du **09/02/2021**

- de **la société Point P Cuers**,
- pour **madame DELATTRE et monsieur ROUSSEAU**, **chemin des Ruscats à Solliès-Pont**,
- description du véhicule : **camions 19 tonnes maximum**,
- nature du transport : **livraison de matériaux**,
- nombre de passage : **2, entre le 15/02/2021 et le 20/02/2021**.

Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant qu'il importe de déroger à la réglementation de la circulation, **chemin des Ruscats à Solliès-Pont**.

arrête

Article 1 : Une dérogation exceptionnelle à la limitation de tonnage de 3T5 est accordée **à la société Point P Cuers**. Cette dérogation s'applique sur le domaine public routier, le pétitionnaire faisant son affaire des éventuelles autorisations de passage sur des voies privées (**le chemin du Petit Réal est privé**).
- Nombre de passage : **2, entre le 15/02/2021 et le 20/02/2021 sur le chemin des Ruscats à Solliès-Pont**.

Article 2 :
- le poids total en charge ne dépassera pas 19 tonnes,
- la sécurité des biens et des personnes devra être assurée conformément aux prescriptions temporaires.

Article 3 : Dispositions relatives aux tiers :
- **la société Point P Cuers** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers,
- tous dégâts occasionnés sur le **chemin des Ruscats** et ses accotements, seront à la charge de **la société Point P Cuers**.

Article 4 : **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON
Par délégation
Philippe LAURERI
Adjoint au maire
Délégué à l'occupation du domaine public

VILLE DE SOLLIES-PONT - 6 R.F. (Var)

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le